REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 2 décembre 2025 à 19 heures

L'an deux-mille vingt-cinq, le 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CASSON, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, Maire de CASSON.

Date de convocation du conseil municipal : **27 novembre 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Présents : **16**

Pouvoirs : **1**

Votants : **17**

Etaient présents :

Philippe EUZENAT – Romain ETIENNE – Maryvonne GILLOT – Didier BENIGUEL – Jacques BONRAISIN – Céline COTTIN –Armel VION – Cécilia MARTIN – Henry-Benoit PARUIT - Eric TELLIEZ – Françoise BRASSIER - Jean-Pierre BUREAU - Jérôme GINESTET - Sandra BAFOURD - Armelle BOSSIS – Ségolèn BRIAND

Etaient absents :

Murielle LERMITE – Isabelle JOSSE (donne pouvoir à Françoise BRASSIER)

Secrétaire de séance : Romain ETIENNE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des présents.
Il constate que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour :

2025-78	DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
2025-79	APPROBATION SEANCE 10 NOVEMBRE
2025-80	PATRIMOINE – RÉTROCESSION DES ESPACES EXTÉRIEURES DE LA FUTURE PHARMACIE
2025-81	PATRIMOINE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE
2025-82	PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
2025-83	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES
2025-84	RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABILLISATION AU 1ER JANVIER 2026
2025-85	INTERCOMMUNALITE – NOUVELLE CONVENTION DU SCI – SERVICE INFORMATIQUE COMMUN
2025-86	FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

2025-87	FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026
2025-88	FINANCES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2025

DELIBERATION N° 2025-078

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Romain ETIENNE pour exercer ses fonctions.

Ceci exposé,
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Romain ETIENNE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2025-079

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 10 novembre 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.
Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2025.

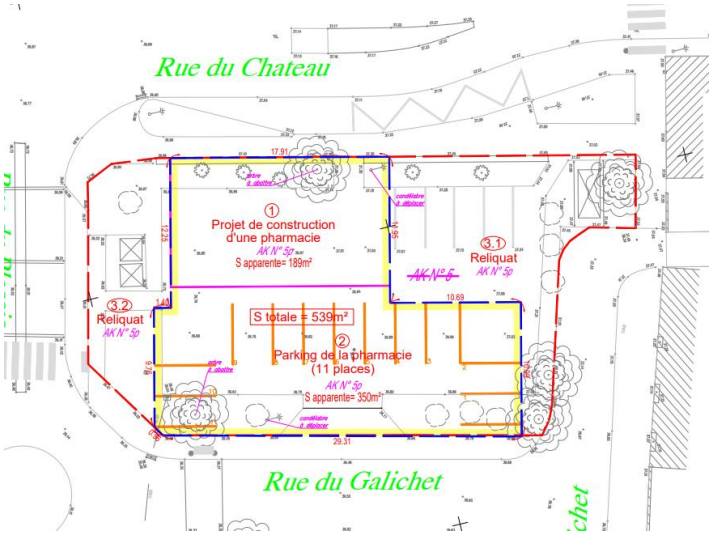
DELIBERATION N° 2025-080

OBJET : PATRIMOINE – RÉTROCESSION DES ESPACES EXTÉRIEURS DE LA FUTURE PHARMACIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse de vente signée le 29 septembre 2025 entre la commune de Casson et la société LEXHAM pour la cession de la parcelle n° AK 0045 destinée à la construction d'une pharmacie.

Considérant que cette promesse de vente prévoit, en cas de réalisation de la vente définitive la rétrocession à la commune des espaces extérieurs de la pharmacie à l'euro symbolique,

La surface concernée, d'une superficie de 350 m², est identifiée sur le plan ci-dessous :



Considérant qu'il est opportun d'acter dès maintenant le principe de cette rétrocession future, sous réserve de la signature de l'acte authentique de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces extérieurs de la future pharmacie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-081

OBJET : PATRIMOINE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CASSON a été sollicitée par HUPIN Gilles afin d'acquérir une parcelle communale cadastrée AM 0045, d'une superficie de 102 m² jouxtant sa propriété situé 98 impasse du petit canal 44390 Casson.

Cette parcelle, qui n'est pas affectée à un usage public, peut faire l'objet d'un déclassement. En effet, elle se trouve au fond de l'impasse et est actuellement entretenue par M. HUPIN Gilles.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, l'enquête publique n'est pas nécessaire.
Le plan ci-dessous précise la situation de la parcelle concernée :



Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour d'éventuelles remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de l'usage public et de tout service public, de la parcelle cadastrée AM 0045, d'une superficie de 102m²,
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration du domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-082

OBJET : PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

La Commune a été sollicitée par Monsieur HUPIN Gilles afin d'acquérir une parcelle communale cadastrée AM 0045, d'une superficie de 102 m² jouxtant sa propriété situé 98 impasse du petit canal 44390 Casson.

Après avoir entendu ce rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement au PLUi en zone Agricole
Vu l'avis du service de France Domaine du 04/11/2025

Considérant la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette cession.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente le terrain pour une contenance de 102m2, situé impasse du petit canal.,
- **FIXE UN PRIX** de mise en vente à 0.50€/m2 soit 51.00€, hors frais de notaires,
- **DECIDE** que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur HUPIN Gilles
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de ce la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-083

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Suite à la modification du tableau des effectifs, de l'avancement de grade de certains agents et d'ancien poste vacant, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Casson et de procéder à la suppression de plusieurs postes.
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2025 portant suppression de postes au tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPRRIME** le poste d'adjoint territorial d'animation avec un taux d'emploi de 92%, soit 32h12 hebdomadaire, créé le 23/09/2025.
- **SUPRRIME** le poste de rédacteur territorial avec un taux d'emploi de 100%, soit 35h00 hebdomadaire, créé le 17/05/2022.
- **SUPRRIME** le poste d'adjoint technique territorial de 2e classe avec un taux d'emploi de 85%, soit 29h45 hebdomadaire, créé le 11/10/2022.
- **SUPRRIME** le poste d'adjoint du patrimoine avec un taux d'emploi de 100%, soit 35h00 hebdomadaire, créé le 13/09/2019.

- **SUPRRIME** le poste d'adjoint administratif principal de 2e classe avec un taux d'emploi de 100%, soit 35h00 hebdomadaire, créé le 21/05/2024
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 02/12/2025

DELIBERATION N° 2025-084

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABILLISATION AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, le bureau municipal de Casson, réuni le 15 septembre 2025, a décidé de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 euros par agent et par mois.
Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de Loire Atlantique proposera à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2025,

Le Maire sollicite le conseil municipal sur d'éventuelles remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour et 1 abstention d'Eric TELLIEZ) :

- **PARTICIPE** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros brut par mois et par agent,** quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **FIXE** au 1er janvier 2026 la date d'entrée en vigueur de cette mesure,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 012,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de ce la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-085

OBJET : INTERCOMMUNALITE – NOUVELLE CONVENTION DU SCI – SERVICE INFORMATIQUE COMMUN

Monsieur le Maire expose :

La démarche de réécriture de la convention du service commun informatique, conduite depuis 2023 en collaboration avec les communes du territoire pour faire évoluer le service tant dans ses missions, son organisation et son fonctionnement que son financement, a abouti à une proposition de nouvelle convention soumise à la délibération du conseil municipal.
Cette nouvelle rédaction est destinée à remplacer la convention en vigueur depuis 2018 ainsi que ses avenants successifs. Elle vise à :

- Mieux répondre aux attentes des communes ;
- Prendre en compte les enjeux de la transformation numérique pour les collectivités ;
- Protéger plus efficacement les données et mieux assurer la sécurité des systèmes d'information ;
- Améliorer le service rendu en termes d'efficience et de réactivité, par une organisation plus adaptée aux services municipaux et un traitement plus fluide et efficace des demandes adressées au SCI ;
- Accompagner la montée en charge du service commun en adaptant son organisation et en optimisant les process métiers ;
- Redéfinir les coûts et le financement de ce service, ainsi que les bases et modalités de sa facturation dans un double objectif de maitrise des dépenses publiques et de solidarité territoriale.

Pour la commune de CASSON, le nombre de jours d'intervention théorique reste inchangé à la convention initiale (soit 1 jour hebdomadaire).
Chaque commune dispose d'un droit d'accès au service, hors socle de base, pour la gestion et la réalisation de ses projets spécifiques au prorata du nombre de jours d'intervention théoriques définis pour son droit d'entrée au socle de base.
Vu l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2025,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour d'éventuelles remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention du service commun informatique,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-086

OBJET : FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Par délibération 2019-71 du conseil municipal du 12 novembre 2019, la commune a créé un budget annexe pour la production et la revente d'énergies renouvelables.

L'article L1412-1 du CGCT (modifié par la loi du 10/03/2023), permet à une commune qui dispose d'installations photovoltaïques destinées à son autoconsommation mais aussi à la revente du surplus, d'effectuer le suivi de cette activité au sein de son budget principal. Elle doit néanmoins pouvoir retracer avec précision les opérations relatives à cette activité par un suivi analytique.

L'arrêté du journal officiel de la république française paru le 10 juillet 2024 est venu instaurer un seuil de 1MWc en dessous duquel les collectivités sont exonérées des obligations de gestion sur un budget annexe.

La puissance des installations actuelles et des futurs panneaux photovoltaïques installés sur la salle polyvalente est inférieure à ce seuil (340 KWc pour l'ensemble).
Ainsi, la commune n'est plus soumise à ces obligations, il est proposé au conseil municipal de clôturer ce budget au 1er janvier 2026.

Vu la délibération 2019-71,
Vu le CGCT, notamment l'article L1412-1 du CGCT (modifié par la loi du 10/03/2023)
Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 du journal officiel de la République Française,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe énergies renouvelables le 1er janvier 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2025-087

OBJET : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 686 984.79 €, soit 25 % de 2 747 939.15€.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

N°Opération d'équipement	Libéllés	Crédits ouverts 2025 (Hors RAR)	Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2026 (montant maximum)
77	Acquisition de matériel	39 058,15 €	9 764,54 €
210	Bâtiments	125 500,00 €	31 375,00 €
219	Enfance jeunesse	500,00 €	125,00 €
221	Construction salle polyvalente	2 572 000,00 €	643 000,00 €
222	Environnement	10 881,00 €	2 720,25 €
TOTAL		**2 747 939,15 €**	**686 984,79 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 686 984.79€ tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 2 747 939.15€ correspondant au quart des crédits ouverts en 2025,
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 2025-088

OBJET : FINANCES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2025

Vu L'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-025, du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-036 du 3 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1,
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025 et de la décision modificative n°1,

Monsieur BENIGUEL Didier, Adjoint aux finances propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement, en dépenses et recettes : + 22 306.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**BP 2025 + DM1**	**DM2**	**Crédits ouverts 2025**
013 - Atténuatin de charges	7 000,00 €	6 886,00 €	13 886,00 €
70 - Produits des services et du domaine	365 500,00 €		365 500,00 €
73 - Impôts et taxes	1 571 800,00 €	- 7 598,00 €	1 564 202,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	669 882,00 €	10 000,00 €	679 882,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	95 800,00 €	11 627,00 €	107 427,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 391,00 €	2 391,00 €
Opérations réelles	2 710 982,00 €	22 306,00 €	2 733 288,00 €
002 - Excédents antérieurs reportés	460 256,46 €		460 256,46 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
Autres opérations	460 256,46 €	- €	460 256,46 €
TOTAL	**3 171 238,46 €**	**22 306,00 €**	**3 193 544,46 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**BP 2025 + DM1**	**DM2**	**Crédits ouverts 2025**
011 - Charges à caractère général	804 349,00 €	10 000,00 €	814 349,00 €
012 - Charges de personnel	1 261 900,00 €	10 000,00 €	1 271 900,00 €
014-Atténuation de produits	3 720,00 €		3 720,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	321 320,00 €		321 320,00 €
66 - Charges financères	78 700,00 €		78 700,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
68-Provisions	1 000,00 €		1 000,00 €
Opérations réelles	2 471 989,00 €	20 000,00 €	2 490 989,00 €
022-Dépenses imprévues	- €		1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	689 249,46 €		1 000,00 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €	2 306,00 €	2 491 989,00 €
Autres opérations	699 249,46 €	2 306,00 €	2 493 989,00 €
TOTAL	**3 171 238,46 €**	**22 306,00 €**	**3 193 544,46 €**

<u>Section d'investissement, en dépenses et recettes</u> : + 19 010.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	**BP 2025 + DM1**	**DM2**	**Crédits ouverts 2025**
10 - Dotations Fonds divers et réserves	370 000,00 €	16 704,00 €	386 704,00 €
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	300 000,00 €		300 000,00 €
13 - Subventions d' Investissement	1 122 887,40 €		1 122 887,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	227 511,93 €		227 511,93 €
Opérations réelles	**2 020 399,33 €**	**16 704,00 €**	**2 037 103,33 €**
001-Solde d'exécution n-1	227 685,36 €		227 685,36 €
021 - Virement de la section de fonc	689 249,46 €		689 249,46 €
024 - Produit des cessions	150 000,00 €		150 000,00 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	10 000,00 €	2 306,00 €	12 306,00 €
Autres opérations	**1 076 934,82 €**	**2 306,00 €**	**1 079 240,82 €**
TOTAL	**3 097 334,15 €**	**19 010,00 €**	**3 116 344,15 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	**BP 2025 + DM1**	**DM2**	**Crédits ouverts 2025**
10- Dotations et fonds divers	- €	15 010,54 €	15 010,54 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	197 500,00 €	2 245,56 €	199 745,56 €
20-Immobilisation incorporelles	3 429,80 €		3 429,80 €
204 - Subventions d'équipement versées	11 006,36 €		11 006,36 €
21 - Immobilisations corporelles	239 796,42 €	- 25 246,10 €	214 550,32 €
23 - Immobilisations en cours	2 645 601,57 €	27 000,00 €	2 672 601,57 €
26 - Participations et créances	- €		- €
Opérations réelles	**3 097 334,15 €**	**19 010,00 €**	**3 116 344,15 €**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	- €		- €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
041 - Opérations patrimoniales	0		- €
Autres opérations	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL	**3 097 334,15 €**	**19 010,00 €**	**3 116 344,15 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u> :

- **<u>ADOPTE</u>** la décision modificative n°2-2025 du budget principal de la commune, conformément aux tableaux présentés ci-dessus :
 <u>TOTAL INVESTISSEMENT : 3 116 344,15 euros</u>
 <u>TOTAL FONCTIONNEMENT : 3 193 544,46 euros</u>
- **<u>AUTORISE</u>** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2-2025.

PARTIE II :
DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

DECISION DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS 2024		DATES
28	un marché pour la location d'illuminations de noël sur divers sites de la commune avec l'entreprise **ADICO de Fay-de-Bretagne (44)** conclu pour un montant de **8 071,20€ HT, soit de 9 685,44€ TTC.**	07/11/2025

PARTIE III :
INFORMATIONS DIVERSES

Agenda :

- Repas des aînés de la commune : prévu le samedi 6 décembre 2025 à la salle polyvalente
- Vœux du maire : prévu pour le vendredi 9 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.